



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 02
31 août 2023

Présents : Hubert Bernard, Président de séance
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Aurélien Picot

Assiste : Daniel Roger

Excusé : Mickaël Herriau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

Hubert Bernard est nommé Président de séance

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 24 août 2023 sous réserve d'apporter la modification suivante au tableau des équipes retenues en championnats U18.

Le club de La Madeleine de Guérande classé 5^e par ordre de priorité est retenu en U18 D1.

En conséquence, GJ Sucé/Casson est retenu en U18 D2.

Le tableau actualisé figure en annexe.

2. Choix des équipes par division

Considérant l'article 2 définissant les modalités de composition des championnats jeunes, la Commission procède à l'actualisation des études des candidatures des équipes par catégorie et division figurant en annexe.

La Commission est informée de procédures en cours qui seront étudiées par la Commission d'Appel.

Néanmoins, il est relevé que les clubs s'avèrent surpris de leur positionnement mais nombreux n'ont pas pris connaissance des dispositions réglementaires applicables donnant priorité au suivi générationnel par rapport aux clubs réengageant l'équipe dans une même catégorie d'âge. Un rappel sera proposé aux réunions de rentrée.

En parallèle, une réflexion est à mener en lien avec l'équipe technique départementale au regard des deux dernières saisons et l'augmentation des équipes engagées dans les championnats départementaux jeunes U15, U17 et U18.

3. Desideratas

La Commission a pris connaissance des fiches desideratas pour procéder à la numérotation des équipes afin d'établir le calendrier.

La Commission a relevé les fiches de desideratas non reçues à la date du 23 août 2023.

Considérant l'article 8.4 et 8.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins et malgré une relance effectuée auprès des clubs concernés pour disposer de la fiche de desiderata et **connaître l'horaire et le terrain de leurs rencontres**, les clubs ci-dessous suite à l'absence de réponse en date du 31 août 2023 sont amendés de la somme de 32 € :

- 519335 Nantes Dervallières
- 502454 Missillac Fc
- 581910 GJ Joué les Touches
- 560849 GJ Asl Fccm
- 501904 Nantes Fc
- 550364 GJ Moisdon Forges

La Commission rappelle les horaires officiels des compétitions jeunes départementales :

« Pour les compétitions jeunes (U14 à U18) du District de Football de Loire-Atlantique, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :

- Samedi : de 11h00 à 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00)
- Dimanche : 10h30, 11h00 (aucun éclairage homologué n'est exigé)

Chaque équipe devra proposer au moment de l'envoi du desiderata, l'horaire auquel elle souhaite évoluer. Cet horaire sera valable dans toutes les compétitions dans lesquelles l'équipe s'engage. »

Les équipes qui n'auront pas envoyé leur desiderata, l'horaire de 15h00 sera mis par défaut pour la phase 1.

- **Éclairage**

Les clubs ayant demandé des horaires nécessitant un éclairage homologué à certaines phases seront informés si l'installation n'est pas conforme.

4. Modifications des engagements

La Commission prend connaissance des courriels reçus suite à la composition des groupes :

- 25.08.2023 : GJ 2 Coutais : engagement d'une équipe U15 D5
- 25.08.2023 : GJ 2 Coutais : engagement d'une équipe U18 D4
- 28.08.2023 : St-Herblain Uf retrait de l'équipe 2 en U18
- 29.08.2023 : Nantes Fc Toutes Aides, modification d'engagement de U15 D4 => U16
- 28.08.2023 : Campbon UBCC, pris connaissance
- 28.08.2023 : GJ Gétigné Boussay Bernardière Cugand, pris connaissance
- 30.08.2023 : GJ Abbaretz la Pierre Bleue, le Directeur a rendu réponse.

5. Élaboration des calendriers

La Commission finalise la composition des groupes de championnats, sous réserve des procédures en cours, qui est soumise au Bureau ainsi que la numérotation des équipes pour le calendrier.

Il est rappelé que la satisfaction des desideratas ne peut pas être toujours respectée dans son intégralité au regard des contraintes calendaires et des nombreuses demandes. Cependant la Commission essaye dans ce cas de convenir à ce que le nombre d'équipes sur une même site ne soit pas supérieur au nombre de terrains dont dispose le club.

6. Ententes jeunes masculins

La Commission est informée des créations d'entente suivantes validées par le Bureau :

Club support		Club 2		Catégorie
552826	La Bernerie OCA 1	554096	FC Bourgneuf	U15 M
560126	Ste Reine Crossac 1	502454	Missillac FC	U15 M
581901	AS Vital Frossay 2	524921	Eclair de Chauvé	U15 M
513964	JA St Mars du Désert 2	581315	Oudon Couffé Fc	U15 M
544923	Nantes Don Bosco 2	500041	La Mellinet Nantes	U15 M
549344	Le Temple Cordemais FC 1	525241	FC Stéphanois	U15 M
581974	FC Entente du Vignoble 3	524266	Etoile Mouzillon	U15 M
502518	ES Vallet 1	524266	Etoile Mouzillon	U17 M
502518	ES Vallet 2	524266	Etoile Mouzillon	U18 M
525241	FC Stéphanois 1	549344	Le Temple Cordemais FC	U18 M
513303	US Guérinoise 1	581699	SC Avesac Fégréac	U18 M
518734	ES Dresny Plessé 2	560161	FC Le Gâvre La Chevallerais	U18 M
581259	Le Cellier Mauves FC 2	513964	JA St Mars du Désert	U18 M

7. Statut de l'Arbitrage - Mutés supplémentaires

La Commission, vu les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

« Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Les Commissions Régionale et Départementale du Statut de l'Arbitrage ont informé les clubs éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2023-2024. Il a été rappelé lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les

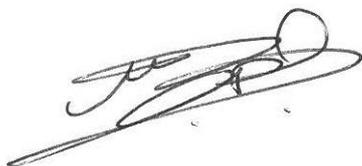
équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2023-2024.

La Commission prend acte des choix des clubs suivants :

Nom du Club	N° affiliation du club	Nombre de mutés supplémentaires autorisés 2023-2024	Choix retenu par le club pour la saison 2023-2024
AIGREFEUILLE AS MAINE	541370	1	U18 Masculins A : 1
PONTCHÂTEAU AS GUILLAUMOIS	521036	2	U18 Masculins A : 2
PONT-CHÂTEAU AOS	540404	1	U15 Masculins A : 1

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de séance,
Hubert Bernard



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



U15 Masculins 2023-2024

Ordre de priorité 23-24	2022-2023	Équipes N-1	Nouvelle dénomination 23-24	Niveau de candidature	Niveau retenu				
115	U15 D4	Nantes Fcta		D1					SUPPRIME
116	U15 D4	Missillac Fc							
117	U15 D4	Chateaubriant Voltig		D2					D4
118	U15 D4	La Limouziniere Fclb		D4					D4
119	U15 D4	St Julien Divatte Fc		D4					D4
120	U15 D4	Guenrouet Us		D4					D4
121	U15 D4	Gj Asl Fccm		D4					D4
122	U15 D4	Gj Loireauxence Vair		D1					D4
123	U15 D4	St Herblain Uf		D3					D4
124	U15 D4	Blain Es		D4					D4
125	U15 D4	St Nazaire Ump		D4					D4
126	U15 D4	Thouare Us		D4					D4
127	U15 D4	La Roche Blanche Cot		D5					D5
128	U15 D4	Reze Fc							
129	U15 D4	St Nazaire Immaculee		D4					D4
130	U15 D4	Gj Joue Les Touches		D4					D4
131	U15 D4	Nantes St Yves Esp.		D4					D4
132	U15 D4	St Fiacre Coteaux Fc		D4					D4
133	U15 D4	Savenay Malville Pfc		D5					D5
134	U15 D4	Villeneuve Bourgneuf		D3					D4
135	U15 D4	Ent. Pt Mars/St Mars		D4					SUPPRIME
136	U15 D4	St Andre Des Eaux		D4					D4
137	U15 D4	Campbon Ubcc		D4					D4
138	U15 D4	Sorinieres Elan F		D4					D4
139	U15 D4	Gj Ent Pontchateau	AS Guillaumoais	D3					D4
140	U15 D4	Mouzeil Teille Ligne		D5					D5
141	U15 D4	Bouguenais Foot							
142	U15 D4	Le Gavre Fcgc		D4					D4
143	U15 D4	Gorges Elan		D4					D4
144	U15 D4	St Viaud Frossay Asv		D3					D4
145	U15 D4	Nort Sur Erdre Ac		D4					D4
146	U15 D4	Gj De Goulaine							
147	U15 D4	Guerande Madeleine		D5					D5
148	U15 D4	Coueron Chabossiere							
149	U15 D4	La Chevroliere Herba		D4					D4
150	U15 D4	Nd Landes Esl		D4					D4
151	U15 D4	Nantes St Med Doulon							
152	U15 D4	Herbignac St Cyr		D3					D4
153	U15 D4	Gj Moisdon Forges		D5					D5
154	U15 D5	Nantes St Felix Ccs		D4					D4
155	U15 D5	Vertou Foot Es		D4					D4
156	U15 D5	St Brevin Ac		D4					D4

D5 => D4
D5 => D4

U18 Masculins 2023-2024

Ordre de priorité 23-24	2022-2023	Équipes N-1	Nouvelle dénomination 23-24	Niveau de candidature	Niveau retenu	Niveau retenu	Niveau retenu	Niveau retenu
U18 R1	U17 R1	St-Philbert US						
U18 R1	U17 R2	St-Sébastien FC						
U18 R2	U17 R2	St-Nazaire AF						
U18 R2	U17 R2	Sautron AS						
U18 R2	U17 R2	Pt St-Martin FCGL						
U18 R2	U17 R2	RC Ancenis St-Géréon						
U18 R2	U17 R2	AC Chapelain						
U18 R2	U17 R2	Thouaré US						
U19 R2	U17 R2	Pont-Château AOS						
U18 R2	U17 R2	JSC Bellevue						
U19 R2	U17 R2	St-Brevin AC						
1/Non candidat LFPL	U16 R1	Vertou Ussa		D1	D1			
2/Non candidat LFPL	U16 R1	Carquefou Usja		D1	D1			
3/Retrait candidat LFPL	U16 R1	JSC Bellevue						
FFF N	U18 R1	Vertou Ussa						
U19 R2	U18 R1	Carquefou Usja						
U19 R1	U18 R1	JSC Bellevue						
4/Retrait candidat LFPL	U18 R1	St-Nazaire AF						
U19 R1	U18 R2	FC Rezé						
5/Retrait candidat LFPL	U18 R1	Madeleine Guérande		D1	D1			
6/Non candidat LFPL	U18 R1	Voltigeurs Châteaubriant		D1	D1			
7/Non candidat LFPL	U18 R2	La Mellinet Nantes		D1	D1			
8/Non candidat LFPL	U18 R2	Nort AC		D1	D1			
U19 R2	U18 R2	Landreau Loroux OSC						
U19 R2	U18 R2	Rezé AEPR						
9/Non candidat LFPL	U18 R2	FC Retz						
U19 R2	U18 R2	Savenay Malville Prinç FC						
10/Non candidat LFPL	U18 R2	Guérande St-Aubin		D1	D1			
11	U17 D1	Nantes St Pierre		D1	D1			
12	U17 D1	Nort Sur Erdre Ac		D4				D4
13	U17 D1	St Andre Des Eaux		D1	D1			
14	U17 D1	Gj St Pere Oceane		D1	D1			
15	U17 D1	Chateaubriant Voltig		D3			D3	
16	U17 D1	Nantes St Med Doulon						
17	U17 D1	Clisson Etoile		D1	D1			
18	U17 D1	St Nazaire Af						
19	U17 D1	St Julien Divatte Fc		D1	D1			
20	U17 D1	Nantes La Mellinet		D2		D2		
21	U17 D1	Bouguenais Foot		D1	D1			
22	U17 D1	Orvault Sf		D1	D1			
23	U17 D1	Sorinieres Elan F						
24	U17 D1	Coueron Chabossiere		D1	D1			
25	U17 D1	Ste Pazanne Retz Fc		D1	D1			
26	U17 D1	Treillieres Sympho F		D2		D2		
27	U17 D1	Sautron As		D1	D1			
28	U17 D1	Thouare Us						
29	U17 D1	Camoel Presqu'île Fc						
30	U17 D1	Orvault Rc		D2		D2		
U19 R2	U18 AL	Gorges Elan						
31	U18 AL	Gj Loireauxence Vair		D1	D1			
32	U18 AL	St Julien Divatte Fc		D3			D3	
33	U18 AL	Vertou Ussa						
34	U18 AL	Gj Forets Soudan		D2		D2		
35	U18 AL	Vigneux Es		D1	D1			
36	U18 AL	Gj Asl Fccm		D1	D1			
37	U18 AL	Vertou Foot Es		D1	D1			
38	U18 AL	St Herblain Oc		D4				D4
39	U18 AL	St Sebastien Fc		D1	D1			
40	U17 D2	Chauvé Eclair		D1	D1			
41	U17 D2	Oudon Couffé Fc		D1	D1			
42	U17 D2	Gj La Baule Cote D'A		D4				D4
43	U17 D2	Gj Suce/Erdre Casson		D1		D2		

Correction

D1 => D2